



#2018

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
SOLOCAL GROUP

Le 25 juin 2018 à 14H30

PALAIS BRONGNIART - 28 Place de la Bourse - 75002 PARIS

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	1
ORDRE DU JOUR	7
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	8
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018	15
PROJETS DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018	16
RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES R. 225-81, 3° ET R. 225-83, 6° DU CODE DE COMMERCE)	18
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE SOLOCAL GROUP DU 25 JUIN 2018	19
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	21
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	33
DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET	35
COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	36

BIENVENUE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE SOLOCAL GROUP

Le 25 juin 2018 à 14h30

AU PALAIS BRONGNIART
28 Place de la Bourse
75002 PARIS

Solocal
GROUP

SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 58 334 187,70 euros
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social :
204 Rond-Point du Pont de Sèvres -
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de SoLocal Group se tiendra :

Lundi 25 juin 2018
à 14h30
PALAIS BRONGNIART - 28 Place de la Bourse
75002 PARIS

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance, par Internet ou par procuration.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de SoLocal Group.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

- **Pour les actions nominatives** : Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **21 juin 2018 à 0 heure** (*heure de Paris*).
- **Pour les actions au porteur** : Faire établir dès que possible une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **21 juin 2018 à 0 heure** (*heure de Paris*), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne). Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de SoLocal Group, au plus tard le 22 juin 2018 à 15 heures (*heure de Paris*).

COMMENT VOUS INFORMER ?



- Par téléphone :

▶ **N°Vert 0 800 81 84 54**

(numéro vert) depuis la France

ou au **+33 (1) 55 77 35 00** depuis l'étranger, de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi.



- Par e-mail :

actionnaires@solocalgroup.com



- Par courrier :

SoLocal Group
Relations actionnaires
204 Rond-point du Pont de Sèvres
92649 Boulogne-Billancourt Cedex



- Par Internet :

www.solocalgroup.com

COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de SoLocal Group à la date de l'Assemblée, vous avez trois possibilités pour exercer votre droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner votre pouvoir au Président de l'Assemblée (le Président du Conseil d'administration) ou à un tiers ;
- voter par correspondance ou par Internet.

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)

- Cochez la **case A** du formulaire papier (cf. modèle page 5).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 22 juin 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

- Cochez la **case A** du formulaire papier (cf. modèle page 5).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin**

9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 22 juin 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

BNP Paribas Securities Services vous adresse votre carte d'admission



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale pourront également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront demander une carte d'admission par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **8 juin 2018**. La possibilité de demander la carte d'admission par Internet prendra fin le **22 juin 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en

haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert **0 800 818 454** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

VOUS VOUS PRÉSENTEZ LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE SANS VOTRE CARTE D'ADMISSION

Si votre demande de carte d'admission est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 22 juin 2018 ou si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le **21 juin 2018 à 0 heure** (heure de Paris) et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



AVEC LE FORMULAIRE PAPIER (cf. modèle page 5)

VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la case « Je vote par correspondance » **case 1** et indiquez votre vote.
- Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (*l'abstention étant assimilée à un vote « contre »*), noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.
- Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- Datez et signez en bas du formulaire.



DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président » **case 2**.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Ne noircissez aucune case.
- Vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.



DONNER PROCURATION À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la case « Je donne pouvoir » **case 3**.
- Précisez l'identité (*nom, prénom et adresse*) de la personne qui vous représentera.
- Datez et signez en bas du formulaire.



Vous avez voté

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 22 juin 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (*banque, société de Bourse ou courtier en ligne*) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 22 juin 2018 à 15 heures** (heure de Paris).



VOTER OU DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR INTERNET

**POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF
(PUR OU ADMINISTRÉ)**

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire papier. L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **8 juin 2018**. La possibilité de voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet prendra fin le **22 juin 2018 à 15 heures** (*heure de Paris*). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert mis à sa disposition.

▶ N°Vert 0 800 81 84 54

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

L'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet. A défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SoLocal Group, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service **Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.**

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **22 juin 2018 à 15 heures** (*heure de Paris*). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **22 juin 2018 à 15 heures** (*heure de Paris*). Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du **8 juin 2018**.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à SoLocal Group.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de SoLocal Group.



Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard **le 22 juin 2018 avant 15 heures.**

BNP Paribas Securities Services
CTS Services des Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Vous souhaitez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : cocher la **case A.**

Si vos actions sont au porteur, adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

A **IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

SOLOCAL GROUP

S.A. au capital de 58 334 187,70 €
 Siège social : 204, rond-point du pont de Sèvres
 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 552 028 425 RCS Nanterre

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de SoLocal Group se tiendra
 lundi 25 juin 2018, à 14 heures 30,
 Palais Brongniart
 28 place de la bourse
 75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered
 Porteur Bearer

Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.										Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante à mon choix.	
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input type="checkbox"/> , for which I vote NO or I abstain.										On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/> .	
1	2	3	4	5	6	7	8	9		Qui / Yes	Non/No Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18		A	F
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27		B	G
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36		C	H
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45		D	J
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										E	K
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (6)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 // I appoint [see reverse (6)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 vendredi 22 juin 2018

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Pour voter par correspondance, cocher la **case 1.**

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cocher la **case 2.**
 Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

Pour donner pouvoir à une personne dénommée : cocher la **case 3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **19 juin 2018**.

Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique dédiée aux questions-réponses.

PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des Marchés Financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **21 juin 2018, à 0 heure (heure de Paris)**, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des Marchés Financiers les informations prévues à l'adresse suivante :

declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : **actionnaires@solocalgroup.com**.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée générale du 25 juin 2018 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : **<http://www.solocalgroup.com>**.

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- Rapports du conseil d'Administration présentés à l'Assemblée générale, dont le rapport de gestion ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que ressortant des comptes sociaux ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions SoLocal Group ;
- Pouvoirs pour formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

SoLocal Group a généré un chiffre d'affaires de 755,8 millions d'euros en 2017 (périmètre des activités poursuivies excluant les entités cédées en 2017), ses activités Internet et Imprimés & Vocal représentant respectivement 84 % et 16 %. En 2017, l'activité Internet était portée par les deux principales activités digitales que sont le Search Local et le Marketing Digital.

INTERNET

En 2017, SoLocal Group a enregistré un chiffre d'affaires Internet de 635,8 millions d'euros, représentant 84 % du chiffre d'affaires du Groupe.

- En premier lieu, le Groupe offre des services et des solutions digitales aux entreprises pour accroître leur visibilité et développer leurs contacts au niveau local : cette activité de Search Local enregistre en 2017 un chiffre d'affaires de 461,3 millions d'euros grâce à une audience pérenne et très qualitative générée à travers les propres marques du Groupe (PagesJaunes, Mappy, Ooreka) et ses partenariats privilégiés (Google, Bing (Microsoft), Yahoo!, Apple et Facebook).

- En second lieu, le Groupe crée et met à disposition des internautes le meilleur contenu local et personnalisé sur les professionnels : cette activité de Marketing Digital représente en 2017 un chiffre d'affaires de 174,5 millions d'euros. Ces technologies ont été créées au cours des cinq dernières années et connaissent une croissance rapide (+ 18,1 % en 2017 par rapport à 2016). Elles comprennent les sites & contenus, le programmation local et les services transactionnels.

IMPRIMÉS & VOCAL

Les activités Imprimés & Vocal ont généré 120,0 millions d'euros en 2017. Ce segment comprend les activités du Groupe relatives à la publication, à la distribution et à la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, PagesBlanches), ainsi que d'autres activités du Groupe appelées « Vocal », y compris des services de renseignements téléphoniques et d'annuaire inversé.

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ANNUELS 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe s'est désengagé de deux activités non stratégiques (« activités désengagées ») :

- site avendrealouer.fr, activité de diffusion de petites annonces immobilières ;
- Chronoresto, service de commande de repas en ligne.

Au 31 décembre 2017, l'EBITDA des activités désengagées est de - 2,7 millions d'euros contre - 2,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dans la présentation de ses résultats et dans le présent rapport d'activité, SoLocal Group isole la dynamique des activités poursuivies de celle des activités qu'il a cédées. Les indicateurs de performance financière sont commentés sur le périmètre des activités poursuivies.

Les comptes publiés par le Groupe au 31 décembre 2017 se décomposent comme suit.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DES EXERCICES CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Exercice clos au 31 décembre 2017					Exercice clos au 31 décembre 2016 *				
	Consolidé	Activités				Consolidé	Activités			
		désengagées	poursuivies	poursuivies	Non récur.		désengagées	poursuivies	poursuivies	Non récur.
(en millions d'euros)	Total	Récurrent	Non récur.		Total	Récurrent	Non récur.			
Chiffre d'affaires	764,9	9,1	755,8	755,8	-	812,3	11,0	801,3	801,3	-
Charges externes nettes	(201,5)	(6,2)	(195,3)	(192,4)	(2,9)	(215,8)	(7,4)	(208,4)	(207,4)	(1,0)
Frais de personnel	(383,5)	(5,6)	(377,9)	(367,5)	(10,4)	(372,6)	(5,7)	(366,9)	(362,9)	(4,0)
EBITDA	180,0	(2,7)	182,7	196,0	(13,3)	223,9	(2,1)	226,0	231,0	(5,0)
Dépréciations et amortissements	(53,5)	10,7	(64,2)	(64,2)	-	(59,2)	(2,6)	(56,6)	(56,6)	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	126,5	8,0	118,5	131,8	(13,3)	164,6	(4,7)	169,4	174,4	(5,0)
Gain net provenant de la restructuration de la dette au 13 mars 2017	265,8	-	265,8	-	265,8	-	-	-	-	-
Autres produits financiers	0,4	-	0,4	0,4	-	1,4	-	1,4	1,4	-
Charges financières	(28,6)	-	(28,6)	(28,6)	-	(75,2)	-	(75,2)	(75,2)	-
RÉSULTAT FINANCIER	237,6	-	237,6	(28,2)	265,8	(73,8)	-	(73,8)	(73,8)	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	364,1	8,0	356,1	103,6	252,5	90,8	(4,7)	95,5	100,5	(5,0)
Impôt sur les sociétés	(28,6)	(1,5)	(27,1)	(44,1)	17,0	(41,8)	(0,1)	(41,8)	(43,5)	1,7
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	335,5	6,6	329,0	59,5	269,5	49,0	(4,8)	53,8	57,0	(3,3)

* Retraité de l'application rétroactive des dispositions de la norme IAS 20 concernant le CIR et des Tables de Turnover.

Les éléments non récurrents des activités poursuivies couvrent principalement des dépenses exceptionnelles de personnel engagées pour sécuriser la continuité de l'activité et des coûts de

départ des personnes non remplacées et des éléments relatifs au changement de gouvernance, et plus particulièrement en 2017 des éléments liés à la restructuration financière.

DÉTAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA RÉCURRENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Exercice au 31 décembre 2017	Exercice au 31 décembre 2016	Variation 2017/2016
Internet	635,8	637,8	- 0,3 %
Imprimés & Vocal	120,0	163,5	- 26,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	755,8	801,3	- 5,7 %
<i>Chiffre d'affaires Internet en % du chiffre d'affaires total</i>	<i>84,1 %</i>	<i>79,6 %</i>	
Internet	170,4	187,6	- 9,2 %
Imprimés & Vocal	25,6	43,4	- 41,0 %
EBITDA RÉCURRENT	196,0	231,0	- 15,2 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>			
<i>Internet</i>	<i>26,8 %</i>	<i>29,4 %</i>	
<i>Imprimés & Vocal</i>	<i>21,3 %</i>	<i>26,5 %</i>	

1. ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires atteint 755,8 millions d'euros en 2017, en baisse de - 5,7 % par rapport à 2016 :

- le chiffre d'affaires Internet de 636 millions d'euros est stable à - 0,3 % et représente 84 % du chiffre d'affaires total du Groupe (+ 4 points par rapport à 2016). La croissance de l'activité Marketing digital (+ 18,1 %) compense la baisse de l'activité Search (- 5,8 %) liée notamment à l'impact négatif de la restructuration financière sur l'activité et la montée en puissance plus lente que prévue de nouveaux produits de Search ;
- croissance de l'audience : les visites Internet sont en hausse de + 2 % à 2,4 milliards en 2017 par rapport à 2016, avec une croissance de l'audience mobile de + 12 %, qui représente 40 % de l'audience totale ;
- chiffre d'affaires Search Local : - 5,8 % à 461,3 millions d'euros en 2017 par rapport à 2016 :
 - ARPA Search Local : - 1 % à 984 euros en 2017 par rapport à 2016. Ce ralentissement est très largement lié à l'impact sur le niveau d'activité commerciale de la finalisation du plan de restructuration financière au quatrième trimestre 2016, particulièrement auprès des grands comptes,
 - nombre de clients : - 5 % à 469 milliers en 2017 par rapport à 2016 ;
- chiffre d'affaires Marketing Digital : le chiffre d'affaires progresse de + 18,1 % à 174,5 millions d'euros en 2017 par rapport à 2016, grâce à l'accélération sur les offres innovantes du Groupe : sites (sites Premium et sites Privilège) et Adwords (offre Booster Contact). Le chiffre d'affaires Marketing Digital représente 23 % du chiffre d'affaires total en 2017 ;
- le chiffre d'affaires Imprimés & Vocal est en baisse de - 26,6 % sur la période, les clients et utilisateurs continuant à migrer vers des supports digitaux. L'activité représente 16 % du chiffre d'affaires total en 2017.

2. ANALYSE DE L'EBITDA RÉCURRENT

CHARGES EXTERNES NETTES

Les charges externes nettes diminuent de - 7,3 %, soit - 15,1 millions d'euros, à - 192,4 millions d'euros en 2017 contre - 207,4 millions d'euros en 2016. Les charges externes représentent 25,5 % du chiffre d'affaires en 2017. La réduction des coûts est principalement liée à la communication, aux coûts de production de l'activité Imprimés & Vocal et à la maîtrise des frais commerciaux.

FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel augmentent de + 1,3 % à - 367,5 millions d'euros en 2017 contre - 362,9 millions d'euros en 2016. Les frais de personnel représentent 48,6 % du chiffre d'affaires en 2017.

EBITDA RÉCURRENT

L'EBITDA récurrent s'établit à 196,0 millions d'euros en 2017, en baisse de - 15,2 % par rapport à 2016, principalement en raison du repli du chiffre d'affaires partiellement compensé par la diminution des charges externes.

Le taux de marge d'EBITDA atteint 25,9 % en 2017, une baisse de 2,9 points par rapport à 2016.

L'EBITDA récurrent du segment Internet diminue de - 17,2 millions d'euros, soit - 9,2 %, à 170,4 millions d'euros en 2017 contre 187,6 millions d'euros en 2016. L'EBITDA récurrent du segment Imprimés & Vocal diminue de - 17,8 millions d'euros, soit - 41,0 %, à 25,6 millions d'euros en 2017 contre 43,4 millions d'euros en 2016.

3. ANALYSE DES AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation des activités poursuivies du Groupe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

Solocal Group (en millions d'euros)	Activités poursuivies							Variation récurrent 2017/2016
	Exercice au 31 décembre 2017			Exercice au 31 décembre 2016 *				
	Total	Récurrent	Non récurrent	Total	Récurrent	Non récurrent		
EBITDA	182,7	196,0	(13,3)	226,0	231,0	(5,0)	- 15,2 %	
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	24,2 %	25,9 %	-	28,2 %	28,8 %	-		
Dépréciations et amortissements	(64,2)	(64,2)	-	(56,6)	(56,6)	-	+ 13,4 %	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	118,5	131,8	(13,3)	169,4	174,4	(5,0)	- 24,4 %	
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	15,7 %	17,4 %	- 1,8 %	21,1 %	21,8 %	- 0,6 %		

* Retraité de l'application rétroactive des dispositions de la norme IAS 20 concernant le CIR et des Tables de Turnover.

Les dépréciations et amortissements du Groupe s'élèvent à - 64,2 millions d'euros en 2017 contre - 56,6 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de - 7,6 millions d'euros (+ 13,4 %) qui s'explique principalement par une augmentation des dotations aux amortissements liée au rythme d'investissement des exercices précédents.

Le résultat d'exploitation récurrent du Groupe est en baisse de - 24,4 % par rapport à 2016 à 131,8 millions d'euros. Cette baisse résulte principalement de la baisse de l'EBITDA récurrent (- 35,0 millions d'euros) et de l'augmentation des dotations aux amortissements (- 7,6 millions d'euros).

RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente le résultat net de l'exercice des activités poursuivies du Groupe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

SoLocal Group (en millions d'euros)	Activités poursuivies						Variation récurrent 2017/2016
	Exercice au 31 décembre 2017			Exercice au 31 décembre 2016 *			
	Total	Récurrent	Non récurrent	Total	Récurrent	Non récurrent	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	118,5	131,8	(13,3)	169,4	174,4	(5,0)	- 24,4 %
Gain net provenant de la restructuration de la dette au 13 mars 2017	265,8	-	265,8	-	-	-	-
Autres produits financiers	0,4	0,4	-	1,4	1,4	-	- 71,4 %
Charges financières	(28,6)	(28,6)	-	(75,2)	(75,2)	-	- 62,0 %
RÉSULTAT FINANCIER	237,6	(28,2)	265,8	(73,8)	(73,8)	-	- 61,8 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	356,1	103,6	252,5	95,5	100,5	(5,0)	+ 3,1 %
Impôt sur les sociétés	(27,1)	(44,1)	17,0	(41,8)	(43,5)	1,7	+ 1,4 %
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	329,0	59,5	269,5	53,8	57,0	(3,3)	+ 4,4 %

* Retraité de l'application rétroactive des dispositions de la norme IAS 20 concernant le CIR et des Tables de Turnover.

CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges financières nettes du Groupe représentent - 28,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 en diminution de - 62,0 % principalement due à une baisse de la dette financière et ce malgré une augmentation du taux moyen de la dette qui passe de 5,4 % en 2016 à 7,6 % en 2017, ce dernier ayant été calculé sur la période due. En effet, la charge d'intérêt 2017 n'est due qu'au titre de la période allant du 15 mars au 31 décembre 2017 conformément aux termes négociés dans le cadre de la restructuration financière.

RÉSULTAT RÉCURRENT DE LA PÉRIODE

La charge d'impôt sur les sociétés s'établit à - 44,1 millions d'euros en 2017, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2016. Le taux d'impôt effectif s'établit à 42,6 %, en diminution de - 0,7 point par rapport à 2016.

Le résultat récurrent des activités poursuivies s'élève à + 59,5 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de + 4,4 % par rapport à 2016.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net des éléments non récurrents se monte à + 269,5 millions d'euros contre - 3,3 millions d'euros en 2016. Il s'agit essentiellement d'un produit financier de + 265,8 millions d'euros hors impôts (+ 278,2 millions d'euros nets d'impôts) et d'éléments non récurrents inclus dans l'EBITDA pour un montant de - 13,3 millions d'euros (- 8,7 millions d'euros nets d'impôts) se décomposant principalement des éléments suivants :

- d'éléments non récurrents inclus dans l'EBITDA pour un montant de - 13,3 millions d'euros intégrant pour - 8 millions d'euros de charges de personnel au titre de départs non remplacés et - 2 millions d'euros au titre de la charge 2017 du plan de rétention ;

- d'un gain financier non monétaire de + 298,0 millions d'euros issu de la différence entre la valeur comptable de la dette convertie en instruments de capitaux propres et la juste valeur de ces mêmes instruments en application d'IFRIC 19 (cf.note 10.5 des comptes consolidés) ;
- d'un amortissement accéléré des frais liés à l'émission des financements précédents pour un montant de - 10,5 millions d'euros lié à la restructuration de la dette en mars 2017 qui a engendré l'extinction de la dette précédente ;
- des frais liés à la restructuration financière qui ont été intégralement constatés au compte de résultat pour un montant de - 24,7 millions d'euros ;
- un gain de + 2,2 millions d'euros sur le rachat partiel de l'emprunt obligataire.

RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE

Le résultat des activités poursuivies du Groupe atteint + 329,0 millions d'euros en 2017. Hors produit financier provenant de la restructuration de la dette (265,8 millions d'euros, soit 278,2 millions d'euros nets d'impôts), le résultat des activités poursuivies du Groupe serait de + 50,8 millions d'euros, soit une baisse de - 5,6 %.

4. RÉSULTATS DU PREMIER TRIMESTRE 2018

CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTES ET CARNET DE COMMANDES

Le chiffre d'affaires en IFRS 15, les ventes et le carnet de commandes de SoLocal Group au T1 2018 s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	T1 2017	T1 2018	Variation
Chiffre d'affaires digital ⁽¹⁾	150	152	+ 1 %
Chiffre d'affaires imprimés ⁽²⁾	26	16	- 37 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	176	168	- 4 %
Ventes digitales ⁽¹⁾	166	153	- 8 %
Ventes imprimés ⁽²⁾	29	21	- 28 %
VENTES TOTALES	195	174	- 11 %
Carnet de commandes digital ⁽¹⁾	398	394	- 1 %
Carnet de commandes imprimés ⁽²⁾	75	55	- 27 %
CARNET DE COMMANDES TOTAL ⁽³⁾	473	449	- 5 %

Note : périmètre des activités poursuivies

Le Groupe enregistre un **chiffre d'affaires total** ⁽⁴⁾ de 168 millions d'euros au T1 2018, en recul de - 4 % vs T1 2017.

Le **chiffre d'affaires digital** ⁽⁴⁾ de 152 millions d'euros au T1 2018 est en hausse de + 1 % par rapport au T1 2017 grâce en particulier au succès des offres sites Premium, Booster Contact et Pack Présence. L'activité digitale représente 90 % du chiffre d'affaires total du trimestre.

Le **chiffre d'affaires Imprimés** ⁽⁴⁾ de 16 millions d'euros au T1 2018 est en baisse de - 37 % par rapport au T1 2017, les clients et utilisateurs continuant à migrer vers des supports digitaux. L'activité imprimés représente 10 % du chiffre d'affaires total du trimestre. Il a été décidé de mettre un terme aux ouvrages PagesJaunes pour les zones géographiques qui ne sont plus rentables et où les usages ont évolué vers le digital : en Île-de-France et dans trois grands départements urbains (Rhône, Bouches-du-Rhône, Nord) après l'édition 2018. Pour les autres départements l'édition des annuaires papier se poursuit. Le Groupe évaluera chaque année, département par département, la poursuite ou non de l'édition des annuaires PagesJaunes. Par ailleurs, des tests sont en cours pour évaluer de nouveaux concepts de guide « papier » mettant en valeur le savoir-faire des professionnels et permettant de faire le lien avec les contenus digitaux grâce à la réalité augmentée.

Les **ventes totales** ⁽⁴⁾ s'élèvent à 174 millions d'euros au T1 2018 en baisse de - 11% par rapport au T1 2017.

Les ventes digitales sont en recul de 13 millions d'euros, soit - 8 %, alors que les ventes imprimés sont en baisse de 8 millions d'euros soit - 28 % au T1 2018 vs T1 2017.

Dans un contexte de profonde et rapide transformation, au moins trois facteurs ont pesé de façon sensible sur l'évolution des ventes :

- le calendrier impliquant, au premier trimestre 2018, à la fois un moins grand nombre de jours travaillés et plus de congés pris qu'en 2017 du fait du cadencement des vacances scolaires, a un impact estimé à 6 millions d'euros ;
- les deux jours de grève déclenchés en février et mars à la suite de l'annonce du PSE, combinés à un niveau d'absentéisme plus élevé qu'en 2017, se traduisent par un manque à gagner d'au moins 5 millions d'euros ;
- et une baisse de la productivité sensible touchant l'ensemble de l'entreprise.

Le **carnet de commandes** ⁽⁴⁾ s'élève à 449 millions d'euros au T1 2018, en baisse de - 5 %. Cette baisse est principalement liée au fort déclin de l'activité imprimés (- 27 % de décroissance au T1 2018 vs T1 2017). Le carnet de commandes digital ⁽¹⁾ est en légère érosion de - 1 % du fait d'un profil de reconnaissance du chiffre d'affaires hétérogène selon les produits vendus.

Les KPIs opérationnels de SoLocal Group au T1 2018 s'établissent comme suit :

	T1 2017	T1 2018	Variation
Nombre de visites (en millions)	614	600	- 2 %
Abonnement [% des ventes totales] en tacite reconduction	9 %	17 %	+ 8 pts

Note : périmètre des activités poursuivies

(1) Le nouveau périmètre digital est équivalent à l'ancien périmètre Internet

(2) Le nouveau périmètre imprimés est équivalent à l'ancien périmètre Imprimés & Vocal

(3) Le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître au 31/03 sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par nos clients. S'agissant des produits en mode abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée

(4) Périmètre des activités poursuivies

Les visites Internet ⁽¹⁾ sont en baisse de - 2 % à 600 millions au T1 2018 par rapport au T1 2017 ; l'audience du média PagesJaunes est stable sur la période, les contacts apportés à nos clients augmentant même de plus de + 5 %. Ces visites sont générées à travers nos propres marques (PagesJaunes, Mappy, Ooreka), notre optimisation continue en SEO (croissance à 2 chiffres de l'audience liée sur T1) et nos partenariats privilégiés (Bing (Microsoft), Yahoo!, Apple...). La légère érosion du nombre de visites est principalement liée à la concurrence accrue sur les segments santé et habitat

d'Ooreka ainsi qu'au déclin des visites non-mobiles du média Mappy. L'audience mobile augmente, quant à elle, de + 5 % et représente désormais 41 % de l'audience totale.

L'abonnement ⁽¹⁾ en tacite reconduction représente en pourcentage des ventes totales 17 % et est en progression de + 8 points au T1 2018. Ce chiffre est porté par la croissance des sites Premium, le lancement d'une offre créée pour fidéliser nos clients à petits ARPA ainsi que la montée en puissance de l'offre Présence Management.

INCIDENCES DE L'ADOPTION D'IFRS 15 SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	T1 2017		2017	
	IAS 18	IFRS 15	IAS 18	IFRS 15 ⁽²⁾
Chiffre d'affaires digital	160	150	636	610
Chiffre d'affaires imprimés	26	26	120	121
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	186	176	756	730

Note : périmètre des activités poursuivies

L'adoption de la norme IFRS 15 dans les comptes du groupe a conduit à une modification du rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires, avec un étalement dans le temps plus important.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est ainsi légèrement retardée par rapport à la méthode antérieure (IAS 18).

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET STRATÉGIQUE ET DE TRANSFORMATION « SOLOCAL 2020 » ET DU PLAN D'ÉCONOMIES

Eric Boustouller, Directeur Général de SoLocal Group, a présenté le 15 février 2018 son projet stratégique « SoLocal 2020 », approuvé le 12 février 2018 par le Conseil d'Administration. Il s'articule autour de trois axes créateurs de valeur et d'un plan d'économies. Ce projet vise à faire de SoLocal l'un des champions du digital en France.

1. DÉPLOYER UNE NOUVELLE OFFRE ÉLARGIE DE SERVICES DIGITAUX POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Face à l'évolution des besoins numériques des TPE/PME françaises et des entreprises à réseaux, SoLocal ambitionne d'être la plateforme digitale de référence des entreprises, intégrant une démarche de coaching digital adaptée à chaque segment de marché. Cette nouvelle offre est en cours de structuration autour de 5 gammes de services : Présence digitale, Publicité digitale, Sites web, Solutions digitales et Imprimés digital. Au T1 2018, SoLocal a lancé de nouvelles offres à destination de ses clients à réseaux via le pack Présence et des TPE à travers de nouvelles offres avec Facebook.

Le déploiement des nouvelles gammes de services packagées, simplifiées et enrichies débutera à l'automne 2018.

2. RÉINVENTER LE MÉDIA PAGESJAUNES

La refonte de PagesJaunes répond à deux priorités : renforcer la pertinence de la recherche locale pour les utilisateurs via une plus grande personnalisation et faire croître leur engagement à travers de nouveaux services (avis, recommandations, prises de rendez-vous, etc.). Au cours du mois d'avril, PagesJaunes a franchi une étape importante vers la modernisation de son service avec le lancement de la recherche monochamp.

(1) Périmètre des activités poursuivies

(2) En cours de revue par les Commissaires aux comptes

D'autres fonctionnalités visant à améliorer l'UX (expérience utilisateur) et l'UI (interface utilisateur) sont en cours de développement et seront lancées d'ici la fin du premier semestre 2018 :

- Programme de fidélisation
- Partenariats transactionnels
- Refonte de la fiche détaillée
- Conversationnel – langage naturel

3. SIMPLIFIER L'ORGANISATION

Pour répondre au mieux aux besoins des clients, gagner en agilité et en efficacité, et renforcer notre compétitivité, l'organisation opérationnelle serait repensée, autour, notamment, de la suppression des Business Units, la centralisation des fonctions supports, la rationalisation des implantations, la simplification de la ligne managériale et de la consolidation de certaines activités.

Le processus d'information et de consultation avec les représentants du personnel se poursuivra jusqu'au 21 juin 2018.

4. PLAN D'ÉCONOMIES

Le Groupe a continué ses efforts pour réduire sa base de coûts :

- gestion prudente des effectifs marquée par le non-remplacement des départs et le gel des recrutements ;
- charges externes : maîtrise des achats (diagnostic en cours sur toutes les familles d'achat), priorisation et optimisation des dépenses IT et gel des dépenses de séminaires et évènements ;
- désengagement : cession, le 9 mars dernier, de la société Netvendeur, spécialisée dans l'estimation des prix de l'immobilier à destination des particuliers. Lancée en 2014, suite à une initiative intraprenariale, Netvendeur s'est développée sur un business model de génération de leads de mandats vendeurs pour les agences immobilières. Cette cession a un impact non significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

PARTENARIAT STRATÉGIQUE AVEC GOOGLE

SoLocal et Google ont annoncé le 23 avril dernier le renforcement de leur partenariat stratégique.

Initié dès 2013 avec la distribution par SoLocal de sa première offre Google, ce nouvel accord de deux ans double les moyens consacrés par les deux partenaires pour accompagner les TPE/PME françaises et les réseaux dans leur développement numérique.

À travers ses services digitaux Booster Site, Booster Contact et Booster Réseaux, SoLocal propose toute une série d'offres de performance garantie qui permettent aux entreprises d'optimiser leur visibilité sur Google.

Les campagnes de publicité digitale (plus de 20 000 générées en 2017) sont gérées à travers une plateforme propriétaire combinant l'expertise de média traders certifiés et l'efficacité d'algorithmes intervenant en continu sur de multiples indicateurs : mots-clefs, enchères, etc. Cette association unique d'industrialisation et de personnalisation se matérialise, selon le choix de l'annonceur, par du trafic supplémentaire sur son site internet, des rendez-vous en ligne, des appels téléphoniques, ou de la visite en magasin.

Ce partenariat nourrit l'ambition de SoLocal d'afficher une croissance annuelle autour des produits Google de + 50 % sur la période 2017-2020.

PERSPECTIVE 2018

Le Groupe confirme pour 2018 la perspective de stabilisation de son EBITDA récurrent.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ EN IFRS 15

(en millions d'euros)	T1 2017 ⁽¹⁾			T1 2018			Variation activités poursuivies
	Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies	Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies	
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	178	3	176	168	0	168	- 4 %
CA Digital	153	3	150	152	0	152	+ 1 %
CA imprimés	26	-	26	16	-	16	- 37 %

(1) Chiffres du T1 2017 retraités en IFRS 15

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018



Une présentation des résolutions figure dans le rapport du Conseil d'administration aux pages 19 et suivantes du présent document.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la société SoLocal Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice, tel qu'il ressort desdits comptes.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont représenté un montant de 59 126 euros, et prend acte que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges s'élève à la somme de 20 357 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017, TEL QUE RESSORTANT DES COMPTES SOCIAUX)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 21 001 929,21 euros ;
- décide de prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 un montant de 204 752,92 euros pour affectation à la « réserve légale » dont le montant après affectation sera créancier de 5 824 448 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 8 639 384,40 euros et des sommes à porter à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'élève à 29 436 560,69 euros ;
- décide d'affecter en intégralité le bénéfice distribuable au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation sera créancier de 29 436 560,69 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont il fait état.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER OU DE TRANSFÉRER DES ACTIONS SOLOCAL GROUP)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017 par sa sixième résolution d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1,50 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 87 402 666 euros ;
 - cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas amener la Société à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
 - l'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans

limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ;

- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du Groupe SoLocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- d'assurer la liquidité de l'action SoLocal Group par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de SoLocal Group liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RÉSULTATS FINANCIERS

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ARTICLES R. 225-81, 3° ET R. 225-83, 6° DU CODE DE COMMERCE)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	56 196 951	232 345 434	233 259 384	233 259 384	58 244 480
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	280 984 754	1 161 727 170	38 876 565	38 876 565	582 444 800
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires HT ⁽¹⁾	10 345	9 071	13 047	24 080	24 709
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	77 276	(142 015)	(152 278)	(98 531)	(4 788)
c) Impôts sur les bénéfices	(57 839)	(56 153)	14 089	(51 474)	(54 667)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(51 438)	(132 193)	(1 785 325)	8 640	21 002
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 ⁽²⁾	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	0,48	(0,07)	(4,28)	(1,21)	0,09
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	(0,18)	(0,11)	(45,92)	0,22	0,04
c) Dividende versé à chaque action en n+1 ⁽²⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	45	43	43	38	2
b) Montant de la masse salariale	8 721	7 536	8 107	7 986	805
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	4 216	5 791	3 997	3 833	328

(1) Les montants inscrits en Chiffre d'affaires HT incluent l'ensemble des produits d'exploitation.

(2) ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto détention non déduites).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE SOLOCAL GROUP

DU 25 JUIN 2018



RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale, dont le rapport de gestion ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que ressortant des comptes sociaux ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions SoLocal Group ;
- Pouvoirs pour formalités.

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander notamment de statuer sur :

- | | |
|--|---|
| • l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; | • l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; |
| • l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; | • l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions SoLocal Group. |
| • l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que ressortant des comptes sociaux ; | Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. |

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (1^{re} À 6^e RÉSOLUTIONS)

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 (1^{re} ET 2^e RÉSOLUTIONS)

Aux termes de la 1^{re} et de la 2^e résolutions, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (1^{re} résolution) puis les comptes consolidés (2^e résolution) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans les rapports du Conseil d'administration.

Par ailleurs, nous vous proposons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont représenté un montant de 59 126 euros, et de prendre acte que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges s'élève à la somme de 20 357 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 (3^e RÉSOLUTION)

Aux termes de la 3^e résolution, nous vous proposons de :

- constater que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 21 001 929,21 euros ;
- décider de prélever sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 un montant de 204 752,92 euros pour affectation à la « réserve légale » dont le montant après affectation sera créateur de 5 824 448 euros ;
- constater que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 8 639 384,40 euros et des sommes à porter à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'élève à 29 436 560,69 euros ;
- décider d'affecter en intégralité le bénéfice distribuable au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation sera créateur de 29 436 560,69 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (4^e RÉSOLUTION)

Aux termes de la 4^e résolution, nous vous proposons d'approuver les conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La liste de ces conventions, ainsi que des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et s'étant poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Elles figurent également à la Partie III du rapport de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ; les termes et conditions de ces conventions sont détaillés au chapitre 7 du document de référence 2017 de SoLocal Group.

AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER OU DE TRANSFÉRER DES ACTIONS SOLOCAL GROUP (5^e RÉSOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société et ainsi d'autoriser, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 1,50 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 87 402 666 euros.

Les finalités du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- mettre en place et honorer toutes obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment allouer des actions aux salariés du groupe SoLocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- assurer la liquidité de l'action SoLocal Group par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mettre en place et honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de SoLocal Group liées à ces valeurs mobilières.

Le renouvellement de cette autorisation permettra notamment à la Société de maintenir le contrat de liquidité qui est en place depuis plusieurs années.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 avril 2018

Le Conseil d'administration

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société SoLocal Group,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SoLocal Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Émission de lettre de confort en lien avec les opérations de restructuration financière du Groupe, attestation diverses établies à la demande de la Société sur les données comptables ainsi que des travaux spécifiques à la mise en place d'IFRS 15, réalisées par les cabinets BEAS et Auditex.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit

Comptabilisation du chiffre d'affaires internet selon la norme IAS 18

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2017 s'élève à 765 M€ dont 645 M€ relatifs aux activités Internet soit 84 % du chiffre d'affaires Groupe vs 80 % au 31 décembre 2016. Les notes 1.2.1 et 4.1 de l'annexe des comptes consolidés exposent les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires au regard d'IAS 18.

Concernant le chiffre d'affaires Internet, la comptabilisation repose sur des jugements et des estimations significatives qui peuvent être sujets à des erreurs ou à des fraudes. Concernant les offres Internet, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour partie dès le début du contrat, soit à hauteur du résultat de la transaction s'il est estimable de façon fiable, soit à hauteur des coûts encourus pour la mise en place du service et jugés recouvrables. Le chiffre d'affaires résiduel est étalé de façon linéaire sur la durée du contrat lors de la mise en ligne. La facturation étant plus rapide que la comptabilisation du chiffre d'affaires, un volume significatif de produits constatés d'avance est comptabilisé.

Le chiffre d'affaires internet constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des estimations et des jugements de la Direction mis en œuvre pour déterminer le rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Traitement du point clé au cours de l'audit

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les critères de comptabilisation du chiffre d'affaires. Nous avons testé le fonctionnement des contrôles mis en place par le Groupe pour s'assurer de la qualité de ce processus.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les principes et méthodes de détermination de la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à ces offres au regard de la norme IAS 18 ;
- pour les principales typologies d'offres internet, obtenir les descriptifs, la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires, l'analyse et la justification des coûts encourus et jugés recouvrables ainsi que le paramétrage dans les systèmes d'information ;
- mettre en place des procédures d'audit sur les systèmes informatiques et les données d'entrée utilisés dans la détermination du chiffre d'affaires de la principale filiale du Groupe. Nos équipes spécialisées en systèmes d'information ont notamment procédé au re-calcul du chiffre d'affaires et des produits constatés d'avance.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.2.1 et 4.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Point clé de l'audit

Comptabilisation des frais de développement à l'actif

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles s'élève à 118,8 M€ au 31 décembre 2017, dont 106,1 M€ au titre des frais de développement capitalisés soit 15 % du total actif du Groupe.

Comme décrit dans la note 8.1 de l'annexe des comptes consolidés, le Groupe enregistre en tant qu'immobilisations incorporelles les coûts de développement des applications, logiciels, plateformes, sites web et infrastructures nécessaires à son activité Internet lorsque les critères d'IAS 38 sont remplis, notamment lorsque la faisabilité technique et la rentabilité commerciale de ces projets d'investissement sont assurées. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

Déterminer les projets et les coûts qui remplissent les critères de comptabilisation d'IAS 38 requiert des jugements et des estimations significatives, lesquels peuvent avoir une incidence significative sur les comptes consolidés.

Traitement du point clé au cours de l'audit

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les critères de comptabilisation des frais de développement à l'actif. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Sur les coûts rattachés à des développements internes comptabilisés en immobilisations incorporelles au cours de la période :
 - comparer les montants enregistrés en comptabilité avec les données issues des systèmes de suivi opérationnel des temps imputés sur les projets de développement ;
 - analyser et tester les principaux projets et montants immobilisés au cours de la période au regard des critères d'IAS 38.
- Sur les principaux projets de développement mis en production au cours de l'exercice, comparer la date de mise en service avec les procès-verbaux de mise en service établis et la durée de vie utile retenue avec les explications des opérationnels.
- Sur les projets des années antérieures, examiner les indicateurs de perte de valeur et leurs conséquences éventuelles sur la valeur nette comptable de l'actif.
- Sur les projets en cours au 31 décembre 2017, déterminer si les bénéfices économiques attendus sont suffisants pour justifier les montants immobilisés au bilan.

Point clé de l'audit**Restructuration financière**

Au cours du premier trimestre 2017, SoLocal Group a mis en œuvre la restructuration financière décidée lors de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 qui a permis de diviser par trois son endettement, en contractant une nouvelle dette de 398 millions d'euros, et d'augmenter ses capitaux propres de 780 millions d'euros, y compris par l'émission d'obligations convertibles (MCB) classées en capitaux propres conformément aux normes IFRS.

Les incidences comptables de ces opérations sont décrites dans les notes 10.4 et 10.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Compte tenu des montants et de la complexité des opérations de refinancement, et du caractère spécifique des traitements comptables requis par les normes IFRS, nous avons considéré que la comptabilisation de la restructuration financière dans son ensemble représentait un point clé de notre audit.

Traitement du point clé au cours de l'audit

Nous avons pris connaissance des modalités détaillées de chacune des opérations que comportait la restructuration financière.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser l'ensemble de la documentation juridique relative à chacune des opérations : augmentations de capital, extinction des dettes, émission de la nouvelle dette et des MCB ;
- examiner la correcte comptabilisation des opérations dans les comptes consolidés, en particulier de la prise en compte de la juste valeur des instruments de capitaux propres et de dettes émis ;
- examiner la conformité du traitement comptable en compte de résultat de la différence entre cette juste valeur et la valeur comptable des dettes préexistantes selon IFRIC 19 ;
- examiner par sondage les frais encourus à l'occasion de ces opérations, et le caractère approprié de la partie déduite des capitaux propres.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans les notes 10.4 et 10.5 de l'annexe des comptes consolidés.

VÉRIFICATION DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société SoLocal Group par l'Assemblée générale du 19 octobre 2016 pour le cabinet BEAS, une entité du réseau Deloitte, et pour le cabinet Auditex, membre du réseau Ernst & Young Global Limited.

Au 31 décembre 2017, les cabinets BEAS et Auditex étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit ont exercé les fonctions de Commissaires aux comptes de SoLocal Group précédemment de 2003 à 2015 et de 2004 à 2015 respectivement, dont 12 années pour ces deux cabinets depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS**OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 février 2018

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Vincent de La Bachelerie

BEAS

Une entité du réseau Deloitte

Joël Assayah

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société SoLocal Group,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SoLocal Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- émission d'une lettre de confort en lien avec les opérations de restructuration financière du Groupe, attestations diverses établies à la demande de la Société sur des données comptables, ainsi que des travaux spécifiques à la mise en place d'IFRS 15, réalisés par les cabinets BEAS et Auditex.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 2 301 millions d'euros, soit 95,1 % du total actif. Les créances rattachées représentent 2 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, une dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur recouvrable, appréciée par la Direction de SoLocal Group en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation sur la base de différents critères : la valeur de marché, calculée sur la base de multiples de chiffre d'affaires ou d'EBITDA de sociétés comparables, ou la valeur d'utilité déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF ») retraités de la dette nette. Les hypothèses structurantes de valorisations par DCF incluent : les perspectives de développement et de rentabilité, ainsi que les flux de trésorerie des plans d'affaires établis sur un horizon approprié qui est en général de 5 ans. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance à long terme du marché et spécifique à chaque activité, l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

Compte tenu du montant des titres de participation au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, notamment les flux de trésorerie actualisés, nous avons considéré la correcte évaluation de la valeur recouvrable des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Traitement du point clé au cours de l'audit

Nous avons pris connaissance du processus mis en oeuvre par la Société pour évaluer la valeur recouvrable des titres de participation et des contrôles mis en place. Nos travaux ont notamment consisté à :

- obtenir les prévisions d'activité et de flux de trésorerie, ainsi que les autres informations et paramètres supportant les valorisations (taux d'actualisation, multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA sur des entreprises comparables, DCF...);
- examiner la cohérence avec l'environnement économique des hypothèses retenues par la Direction, en lien avec nos experts en évaluation ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation v des tests de dépréciation des titres de participation avec les données sources par entité ;
- s'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs recouvrables retenues par la Société.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 3.2 aux comptes annuels.

Point clé de l'audit

Restructuration financière

Au cours du premier trimestre 2017, SoLocal Group a mis en oeuvre la restructuration financière décidée lors de l'AG du 15 décembre 2016 qui a permis de diviser par trois son endettement au niveau du Groupe. Cette restructuration a permis d'augmenter le capital social et les primes d'émission de 762 millions d'euros. La Société a émis également des obligations convertibles (« MCB ») pour un montant de 18 millions d'euros classées en dettes financières. Les incidences comptables de ces opérations sont décrites dans les notes 3.4 et 3.5 de l'annexe.

Compte tenu des montants et de la complexité des opérations de refinancement, et du caractère spécifique des traitements comptables requis par les normes françaises, nous avons considéré que la restructuration financière dans son ensemble représentait un point clé de notre audit.

Traitement du point clé au cours de l'audit

Nous avons pris connaissance des modalités détaillées de chacune des opérations que comportait la restructuration financière.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser l'ensemble de la documentation juridique relative à chacune des opérations : augmentations du capital, extinction des dettes, émission de la nouvelle dette et des MCB ;
- examiner la correcte comptabilisation des opérations dans les comptes annuels ;
- examiner par sondages les frais encourus à l'occasion de ces opérations, et le caractère approprié de la partie déduite des capitaux propres.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société SoLocal Group par l'Assemblée générale du 19 octobre 2016 pour le cabinet BEAS, une entité du réseau Deloitte, et pour le cabinet Auditex, membre du réseau Ernst & Young Global Limited.

Au 31 décembre 2017, les cabinets BEAS et Auditex étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit ont exercé les fonctions de Commissaires aux comptes de SoLocal Group précédemment de 2003 à 2015 et de 2004 à 2015 respectivement, dont 12 années pour ces deux cabinets depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent, le cas échéant, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Vincent de La Bachelerie

BEAS

Une entité du réseau Deloitte
Joël Assayah

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée générale de la société SoLocal Group,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS, QUI ONT DONNÉ LIEU À EXÉCUTION OU NON AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui ont donné lieu à exécution ou non au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC M. JEAN-PIERRE RÉMY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 30 JUIN 2017

NATURE ET OBJET

Vos Conseils d'administration des 17 mai 2009 et 10 mars 2014 ont autorisé les termes et les conditions, notamment financières, du mandat de Directeur général de M. Jean-Pierre Rémy, qui comprenaient un certain nombre d'engagements pris à son bénéfice et d'avantages accordés.

M. Jean-Pierre Rémy a remis sa démission de son mandat de Directeur général en mai 2017 et quitté ses fonctions le 30 juin 2017.

MODALITÉS

INDEMNITÉ DE DÉPART

L'engagement prévoyait une indemnité qui pouvait être versée à M. Jean-Pierre Rémy en cas de départ contraint de votre Société et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre. Le montant devait être égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) à condition que M. Jean-Pierre Rémy ait atteint au minimum 80 % de ses objectifs au cours des trois dernières années, le versement de l'indemnité n'intervenant qu'après la constatation par votre Conseil d'administration de la réalisation de condition de performance applicable.

Votre Conseil d'administration réuni le 22 mai 2017 a pris acte de la démission de M. Jean-Pierre Rémy de son mandat de Directeur général, ce dernier ayant expressément renoncé à percevoir toute indemnité liée à son départ.

OBLIGATION DE NON-CONCURRENCE

Une obligation de non-concurrence aurait été mise en œuvre en cas de cessation du mandat de Directeur général de votre Société de M. Jean-Pierre Rémy. Elle aurait été limitée à vingt-quatre mois et aurait couvert l'ensemble du territoire français.

Votre Société avait la faculté de libérer M. Jean-Pierre Rémy de cette clause de non-concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les quinze jours calendaires suivant le Conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation de son mandat de Directeur général de votre Société.

Après s'être réuni le 30 mai 2017, votre Conseil d'administration a décidé début juin de libérer M. Jean-Pierre Rémy de son obligation de non-concurrence et en conséquence de ne pas verser l'indemnité compensatoire.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

M. Jean-Pierre Rémy bénéficiait par ailleurs du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restants étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.

Le montant de la contribution patronale versée par votre Société au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 4 531 euros.

2. AVEC M. CHRISTOPHE PINGARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 15 DÉCEMBRE 2017

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration, dans ses séances des 26 octobre 2011 et 13 décembre 2016, avait autorisé les termes et les conditions, notamment financières, du mandat de Directeur général délégué de M. Christophe Pingard, qui comprenaient un certain nombre d'engagements pris à son bénéfice et d'avantages accordés.

L'Assemblée générale mixte du 9 mars 2018 a réitéré son approbation, donnée pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017, des engagements pris en faveur de M. Christophe Pingard, compte tenu de la prorogation jusqu'au 15 décembre 2017 de son mandat de Directeur général délégué, non renouvelé par décision de votre Conseil d'administration réuni le 11 octobre 2017. Ces engagements concernaient l'octroi d'une indemnité de départ dont le versement était soumis à certaines conditions, notamment de performance, et l'obligation de non-concurrence.

MODALITÉS

INDEMNITÉ DE DÉPART

L'engagement prévoyait une indemnité qui pouvait être versée à M. Christophe Pingard en cas de départ contraint de votre Société et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ou de sa mise en œuvre, le montant de cette indemnité devant être égal à douze mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute (fixe et variable) des douze derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions.

M. Christophe Pingard ayant cessé ses fonctions le 15 décembre 2017, votre Conseil d'administration réuni le même jour a constaté que les conditions d'exigibilité de l'indemnité de départ (en particulier la condition de performance) étaient réunies. En conséquence, M. Christophe Pingard a perçu une indemnité de départ dont le montant, déterminée selon les modalités décrites ci-dessus, s'est élevé à 595 903 euros.

OBLIGATION DE NON-CONCURRENCE

Une obligation de non-concurrence aurait été mise en œuvre en cas de cessation du mandat de Directeur général délégué de M. Christophe Pingard pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Elle aurait été limitée à vingt-quatre mois et aurait couvert l'ensemble du territoire français.

L'engagement prévoyait une indemnité correspondante qui aurait été égale, sur la base d'une période de non-concurrence de vingt-quatre mois, à douze mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des douze derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions du mandat de Directeur général délégué de M. Christophe Pingard.

Votre Société pouvait, lors de la cessation de fonctions de ce dernier, renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle n'était pas tenue au versement de l'indemnité correspondante).

Votre Conseil d'administration réuni le 15 décembre 2017 a décidé de ne pas verser à M. Christophe Pingard l'indemnité compensatoire d'un montant de 595 903 euros et de le libérer en conséquence de son obligation de non-concurrence.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET AUTRES AVANTAGES

M. Christophe Pingard bénéficiait par ailleurs du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restants étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.

Le montant de la contribution patronale versée par votre Société au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 8 684 euros.

B. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous rappelons que les engagements suivants, autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé ont fait l'objet de notre rapport spécial du 14 février 2018, lequel a été présenté à votre Assemblée générale mixte du 9 mars 2018, et que celle-ci les a approuvés.

AVEC M. ÉRIC BOUSTOULLER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOTRE SOCIÉTÉ À COMPTER DU 11 OCTOBRE 2017

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration réuni le 11 juillet 2017 a autorisé les termes et les conditions, notamment financières, du mandat de Directeur général de M. Éric Boustouller, sur proposition du Comité des rémunérations. Parmi les engagements pris par votre Société, M. Éric Boustouller bénéficiera (i) dans certaines conditions, du versement d'une indemnité de départ et/ou d'une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence, ainsi qu'en tant qu'avantage en nature, (ii) d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

MODALITÉS

INDEMNITÉ DE DÉPART

En cas de départ contraint de votre Société, c'est-à-dire tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de votre Société ou un changement de stratégie décidé par votre Conseil d'administration, une indemnité de départ sera versée au Directeur général dans les conditions visées ci-après :

- le montant de l'indemnité sera égal à 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général ;
- le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint en moyenne au moins 80 % de ses objectifs annuels au cours des trois dernières années. Si le départ intervient moins de 3 années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans votre Société ;
- le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la condition de performance applicable.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le Directeur général sera soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :

- l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ;
- l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité.

Votre Société pourra, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion).

Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le Directeur général bénéficiera d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations, étant précisé que cette cotisation sera supportée à hauteur de 60 % par votre Société, soit 3,3 %, les 40 % restants étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.

Le montant de la contribution versée par votre Société au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 2 039 euros

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Vincent de La Bachelerie

BEAS

Une entité du réseau Deloitte

Joël Assayah



NOTES

A large rectangular area enclosed by a thin blue border, containing 25 horizontal dotted lines for writing notes.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE SOLOCAL GROUP

Du 25 juin 2018

PALAIS BRONGNIART
28 Place de la Bourse
75002 PARIS



Retournez ce document dûment complété et signé
directement à :

SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES
92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

M. Mme Mlle

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique : @

Numéro de compte nominatif :

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société SoLocal Group de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2018, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.
- En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (*cet alinéa n'est pas à remplir si l'actionnaire possède des actions nominatives*).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....
.....

intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'inscription des actions au plus tard le **21 juin 2018 à 0 heure (heure de Paris)**, a été déposée chez SoLocal Group, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à : le 2018

Signature :





NOTES

A large rectangular area enclosed by a thin blue border, containing 25 horizontal dotted lines for writing notes.

DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET

AUX ACTIONNAIRES INSCRITS AU NOMINATIF ⁽¹⁾ DES DOCUMENTS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SoLocal Group, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications.

C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé.

Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.



Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
9 RUE DU DÉBARCADÈRE – 93761 PANTIN CEDEX

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur notre site dédié Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour faire la demande de documentation souhaitée.

- Je souhaite que me soient envoyés par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, à compter de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2018, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de SoLocal Group.
- J'autorise expressément SoLocal Group (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer par courriel toutes communications en relation avec la vie sociale de SoLocal Group.

M. Mme Mlle

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique : @

Numéro de compte nominatif :

Fait à : le 2018

Signature :

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

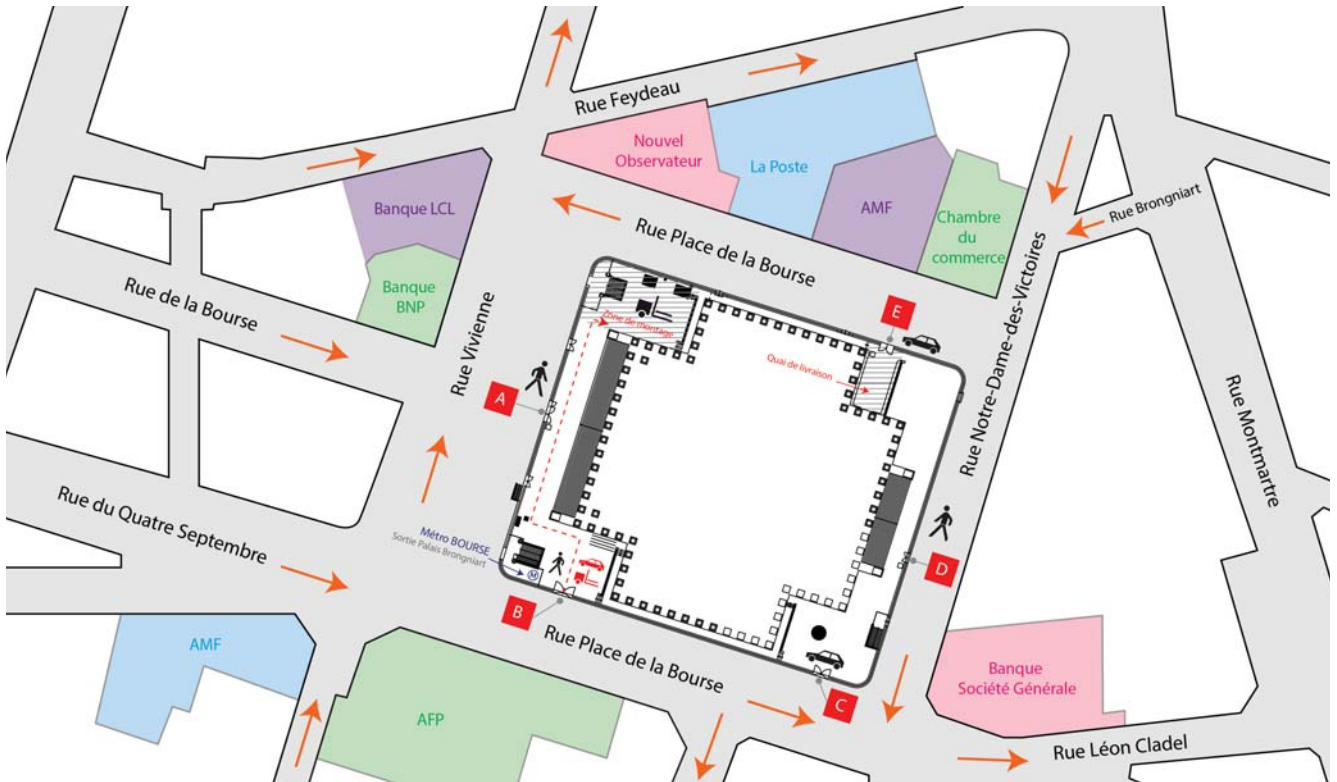
Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone : **0 800 81 84 54**

E-mail : actionnaires@solocalgroup.com – www.solocalgroup.com

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de SoLocal Group.

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SOLOCAL GROUP

Du 25 juin 2018

PALAIS BRONGNIART
28 Place de la Bourse
75002 PARIS



• Bourse



• Métro / RER :

3 Bourse

8 9 Grands Boulevards



A Auber, Châtelet les Halles

B D Châtelet les Halles



• Bus :

20, 39, 48, 67, 74, 85 - Arrêt Bourse



• Autolib' et Velib' :

Bourse, Saint Marc

GPS :

Latitude : 48.868897 | Longitude : 2.340201



SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 58 334 187,70 euros
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social :

204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

► N°Vert 0 800 81 84 54

actionnaires@solocalgroup.com

www.solocalgroup.com